

Historiens et commissions d'enquête publiques en Belgique

Jérôme de Brouwer, Pierre-Olivier de Broux,
Françoise Muller, Xavier Rousseaux

¹ Jean-François Bastin, *La dernière scène. La commission Dutroux à la télévision*, Bruxelles, Luc Pire/RIBF, 1999.

² Voir "Pléthore de mémoire: quand l'État se mêle d'histoire"... la lettre ouverte des historiens publiée dans *De Standaard*, *De Morgen*, *La Libre Belgique* et *Le Soir*, 25 janvier 2006 et la réaction de Philippe Raxhon : "Décryptage d'un manifeste d'historiens, Opinion de Philippe Raxhon" dans *La Libre Belgique*, vendredi 27 janvier 2006.

³ Annette Wiewiorka, *Le Procès de Nuremberg*, Paris, Liana Levi, 2006.

⁴ Marc-Olivier Baruch, "Procès Papon : impressions d'audience", *Le Débat*, n° 102, novembre-décembre 1998, p. 11-16. Henry Rouso, *La hantise du passé*, Paris, Textuel (coll. "Conversations pour demain"), 1998.

⁵ Jean-Philippe Schreiber, "Le hold-up du siècle" : l'affaire des biens spoliés (1997-2001)", *Points critiques* (hors-série, mars 2012).

Dans le cadre de la place grandissante des expertises scientifiques dans l'aide à la décision politique ou administrative, le recours à des historiens professionnels s'est avéré croissant dans de nombreux pays. Cette implication s'est manifestée sous des formes diverses. La Belgique n'est pas en reste. Dès les années 1980, dans une ambiance générale de crise de l'État, le recours à des commissions d'enquête parlementaires pour éclairer des situations de crise passées ou présentes se multiplie.

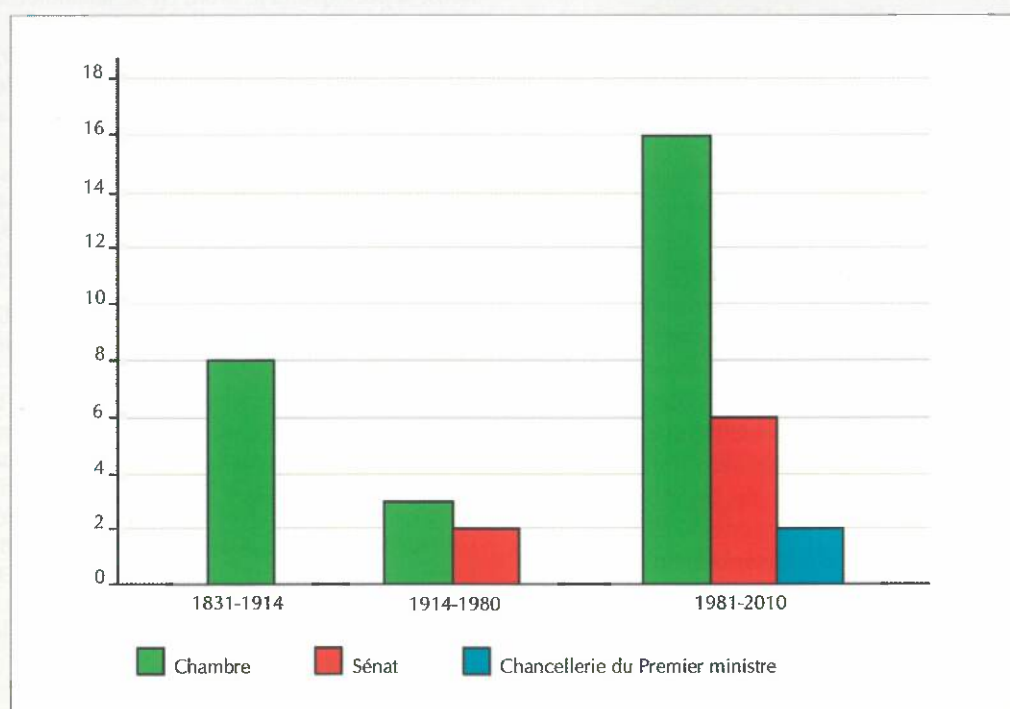
Le recours à des auditions d'experts puis à des experts permanents choisis dans la société civile se développe dans les années 1980 et 1990. Parmi elles, les "enquêtes sur l'enquête" policière ou judiciaire, qui auditionnent des spécialistes des sciences humaines et sociales (juristes, psychologues, criminologues). Le cas le plus emblématique est la formation de la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la justice dans l'affaire des enlèvements d'enfants (1996-1997), dont les auditions seront relayées en direct par la télévision publique belge francophone¹ et constitue de ce fait une source exceptionnelle pour l'histoire. L'arrivée d'historiens dans les commissions se manifeste en 2000-2003 avec la mise sur pied de la commission parlementaire chargée de faire la lumière sur l'assassinat du dirigeant congolais Patrice Lumumba et celle sur la faillite de la compagnie d'aviation nationale, la Sabena.

Si la commission parlementaire et l'historien entretiennent des rapports divers, de l'expert-témoin, à l'expert commissaire, sans oublier le parlementaire-historien, l'enceinte législative n'est pas le seul lieu de l'expression d'une demande sociale à l'historien. Le rôle de l'historien dans la vie publique devient objet d'un débat opposant ceux qui s'insurgent contre l'immixtion de l'État dans la recherche historique et ceux qui estiment que ce dernier doit promouvoir le développement de la mémoire, en particulier des "tragédies du 20^e siècle"². Depuis les procès de Nuremberg et de Tokyo, le tribunal est également un lieu de construction d'un savoir historien à côté

d'une vérité judiciaire³. Car l'enquête judiciaire, comme l'investigation journalistique, emprunte à bien des égards à la pratique de recherche de l'historien. Parmi ces tragédies du 20^e siècle, les conséquences de la déportation et la spoliation des Juifs d'Europe a remué les démocraties au tournant du 21^e siècle. L'historien a ainsi pu être convié au prétoire à titre de témoin d'une époque qu'il n'avait pas vécue⁴. Il peut être amené à ouvrir le dossier des biens spoliés durant la Seconde Guerre, voire proposer le calcul d'une clé d'indemnisation des ayant-droit de victimes⁵.

Dans ce contexte victimaire, un phénomène récent est la propension du politique et de l'État de se mêler de régler l'histoire, notamment dans la question des "lois mémorielles"⁶. Indice de l'importance prise par la réflexion "sur la présence du passé dans la cité", l'initiative sénatoriale du 14 mars 2006⁷ vise "à instituer une commission spéciale chargée d'étudier les relations entre les autorités politiques nationales, la recherche historique et les demandes de la société en matière d'histoire et de mémoire"... Enfin, dernier avatar des interactions croissantes entre recherche scientifique professionnelle, autorités politiques, État et citoyens, le financement d'une recherche par les pouvoirs publics, régional et fédéral, mais aussi par le recours à une opération de récolte de fonds auprès des particuliers (souscription publique ou crowdfunding) visant à promouvoir une enquête sur l'assassinat du député communiste Julien Lahaut en 1950, représente une nouvelle forme d'intervention

Commissions d'enquête publiques en Belgique



Dès mars 1831, sur base de l'article 56 de la Constitution, la Chambre des représentants institue une commission d'enquête sur les causes des pillages à Bruxelles, Gand et Liège, dans le cadre du conflit avec la Hollande. Jusqu'à la sixième réforme de l'État, la Chambre des représentants comme le Sénat disposaient du droit d'instituer des commissions d'enquête sur base de l'article 56 et de la loi du 3 mai 1880. Depuis le 25 mai 2014, seule la Chambre des représentants est habilitée à instaurer de telles commissions. Le Sénat n'a institué que 8 commissions d'enquête de 1951 à 2000. La Chambre aurait institué 25 commissions d'enquête, jusqu'en 2002-2003, auxquelles il faut ajouter la commission d'enquête sur la fraude fiscale en 2007-2008 et sur l'affaire "Fortis" en 2008-2009. À partir de 2009, la mention de commissions d'enquête disparaît des rapports de la Chambre pour être remplacée par des commissions spéciales (une dizaine jusqu'en 2013-2014). Par ailleurs, les commissions "d'étude des biens juifs" (1997-2001) et "de dédommagement des membres de la communauté juive" (2002-2008) sont des commissions relevant de la chancellerie du Premier ministre.

Sources : Jean-Pierre Nandrin, "Le droit d'enquête parlementaire. Perspectives historiennes", in *Histoire de la Chambre des Représentants de Belgique (1830-2002)*, Gubin Éliane, Nandrin Jean-Pierre, Gerard Emmanuel, Witte Els (éd.), Bruxelles, Chambre des Représentants, 2003, p. 291-308. Liste des commissions d'enquête du Sénat, www.senate.be. Rapports d'activité de la Chambre des Représentants, www.lachambre.be.

⁶ Kenneth Bertrams, Pierre-Olivier de Broux, "Du négationnisme au devoir de mémoire. L'histoire est-elle prisonnière ou gardienne de la liberté d'expression ?", in "Les propos qui heurtent, choquent ou inquiètent", *Revue de droit de l'Université libre de Bruxelles*, Bruxelles, Bruylant, 2008, p. 75-134.

⁷ Sénat de Belgique, Session 2005-2006, Document législatif n° 3-1604/1.

historienne. Ce débat nourrit actuellement la réflexion des historiens sur leur pratique et dans la formation des étudiants d'histoire, tant dans leurs rapports avec les médias, que dans leurs relations avec les autorités publiques et les initiatives privées, qu'elles émanent de la société civile ou d'entreprises privées, autour du concept discuté d' "histoire publique". Elle s'inscrit pour une part dans une tendance à la diminution du financement public structurel, au profit de projets "événementiels" et la recherche de financements alternatifs issus du secteur "privé" ou associatif.

Ce phénomène en effet interpelle la déontologie traditionnelle de l'historien dans la "mise à distance" critique par rapport aux événements analysés⁸. L'émergence de l'histoire "du temps présent" où l'historien appartient à la séquence historique qu'il examine, interroge des témoins dans une interaction où sa connaissance repose sur une mémoire vivante et non sur une érudition livresque, concerne principalement les historiens de l'époque contemporaine⁹. Or la volatilité des "mémoires" pose à l'historien des questions critiques documentaires classiques sur la construction des interprétations dominantes. Certaines communautés ont pu exprimer leur vérité dans un contexte de "concurrence" de "mémoires" victimaires, en lutte pour la reconnaissance sociale¹⁰. Le débat ne concerne pas uniquement les historiens du contemporain. La nécessité de trouver du financement ou tout simplement de valoriser des résultats de recherche portant sur des périodes plus anciennes, oblige à prouver l' "utilité" culturelle ou sociale de travaux menés, sur les religions du monde romain, la sociabilité des villes médiévales ou la vie matérielle au 18^e siècle. Ce qui amène le chercheur à traduire (trahir ?) l'état de l'art en termes du 21^e siècle, au risque d'anachronismes, de fictionnalisation des résultats sur le mode de la docu-fiction, voire de recours à du 'story-telling'. Aujourd'hui construire une mémoire historique relève des pratiques du marketing et de la publicité.

Le phénomène du recours aux historiens dans les commissions parlementaires intéressait au plus haut point Jean-Pierre Nandrin, qui le suivait notamment dans le cadre de son cours *Enjeux et débats : le métier d'historien* et de ses recherches sur l'histoire sociopolitique des assemblées parlementaires. En effet, le travail des commissions représente à la fois une source pour l'historien, mais également un processus de construction, une interprétation publique d'une séquence historique, et

une arène de reconnaissance nouvelle pour le chercheur impliqué, qui n'est pas sans incidence sur sa carrière. Sur ces questions, nous avons dialogué avec quatre acteurs et témoins de différentes commissions : MM. Emmanuel Gerard (Lumumba), Philippe Raxhon (Lumumba), Jean-Philippe Schreiber (Biens Juifs), Guy Vanthemsche (Sabena). En outre le professeur Gerard a piloté le travail d'un groupe d'historiens sur l'assassinat du député communiste Julien Lahaut, qui vient de publier les résultats de son enquête.

Pour en savoir plus...

- Marc-Olivier BARUCH, *Des lois indignes ? Les historiens, la politique et le droit*, Paris, Tallandier, 2013.
- Berber BEVERNAGE, *History, Memory and State-Sponsored Violence*, New York, Routledge, 2012.
- Jean-Michel CHAUMONT, *La concurrence des victimes : génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1997.
- Gauthier DE VILLERS, "Histoire, justice et politique : à propos de la commission d'enquête sur l'assassinat de Patrice Lumumba, instituée par la Chambre belge des représentants", in *Cahiers d'Études Africaines*, 2004, n° 173-174, p. 193-220.
- Luc DE VOS, Emmanuel GERARD, Jules GÉRARD-LIBOIS, Philippe RAXHON, *Les secrets de l'affaire Lumumba*, Racine, Bruxelles, 2005.
- Emmanuel GERARD, "Clarifying the Past : the Use of Archives by the Belgian Parliamentary Committee Investigating the Assassination of Lumumba", in H. van Engen, G. Janssens, G. Kwanten, K. Pompe (dir.), *Archives without Borders. Archivos sin Fronteras*. Anvers, KVAN, 2012, p. 291-298.
- Emmanuel GERARD, Windukind DE RIDDER, Françoise MULLER, *Qui a tué Julien Lahaut ? Les ombres de la guerre froide en Belgique*, Waterloo, La Renaissance du Livre, 2015.
- Philippe RAXHON, "Essai de bilan historique de la mémoire", in *Cahiers du Centre de Recherches en Histoire du droit et des institutions. Bilans historiographiques*, n° 30, Facultés universitaires Saint-Louis, 2008, p. 11-94.
- Philippe RAXHON, "Historiens et commissions d'enquête parlementaire. Le cas belge : la Commission Lumumba", in Guy Zelis (ed.), *L'historien dans l'espace public. L'histoire face à la mémoire, à la justice et au politique*, Bruxelles, Labor, 2005, p. 67-91.
- Philippe RAXHON, *Le débat Lumumba, histoire d'une expertise*, Bruxelles, éditions Labor, 2002.
- Jean-Philippe SCHREIBER, "Le hold-up du siècle : l'affaire des biens spoliés (1997-2001)", in *Points critiques* (hors-série, mars 2012).
- Guy VANTHEMSCHE, *La Sabena et l'aviation commerciale belge 1923-2001*, Bruxelles, De Boeck, 2001.
- Guy ZELIS (ed.), *L'historien dans l'espace public. L'histoire face à la mémoire, à la justice et au politique*, Bruxelles, Labor, 2005.
- Annette WIEVIORKA, *L'ère du témoin*, Paris, Hachette, 2002.

⁸ Guy Zelis (ed.), *L'historien dans l'espace public. L'histoire face à la mémoire, à la justice et au politique*, Bruxelles, Labor, 2005.

⁹ Annette Wiewiorka, *L'ère du témoin*, Paris, Hachette, 2002.

¹⁰ Jean-Michel Chaumont, *La concurrence des victimes : génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1997.

Table ronde

Commissions d'enquête¹

Comment avez-vous été appelés à participer aux travaux des commissions d'enquête concernées ?

Philippe Raxhon : J'ai été contacté par les services de la Chambre. Ils m'ont exposé le projet et m'ont demandé si je souhaitais participer à une audition prévue comme une étape de sélection préalable. J'ai pu comprendre que c'était la dimension critique historique, que j'enseigne à l'ULg, qui avait retenu l'attention. J'ai été par après soumis à un feu de questions, de remarques, par les députés de la commission réunis en séance à la Chambre.

Emmanuel Gerard : Dans une première phase, la commission s'est vue confrontée avec plusieurs candidatures spontanées. Pour sortir de l'embarras que présentait cette situation, elle a décidé de lancer un appel auprès des recteurs des différentes universités du pays, pour qu'ils proposent chacun un nom. Une short list a été établie, suivie d'une invitation à une sorte d'audition devant la commission.

Guy Vanthemsche : En ce qui concerne mon intervention dans la Commission Sabena, je pense qu'il faut la comprendre au regard des circonstances. C'est presque par hasard que j'ai été intégré à cette Commission. À l'époque,

en 2001, je travaillais sur un ouvrage consacré à l'histoire de la Sabena. Mon travail se basait sur les archives mêmes de l'entreprise. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'avais décliné une participation à la Commission Lumumba... L'entreprise était toujours en activité lorsque j'ai entamé mes recherches. La faillite a été prononcée quelques mois plus tard, au mois de novembre 2001. Mon livre a été publié quasiment au même moment. Aussi, lorsque la commission parlementaire est instituée, en décembre 2001, mon nom vient sans doute naturellement à l'esprit de ses membres. Ils m'ont invité à faire un exposé introductif sur l'histoire de la Sabena. Coïncidence... le même jour avait lieu dans l'hémicycle la discussion publique des conclusions de la Commission Lumumba...

Mais qu'en est-il de l'enquête sur l'assassinat de Julien Lahaut ? Pourquoi n'a-t-on pas formé de commission parlementaire dans ce cas ?

Emmanuel Gerard : En fait, il y a eu des tentatives de procéder pour Lahaut comme pour Lumumba, par la formation d'une commission d'enquête. On peut dire que pour Lumumba, le principe d'une commission d'enquête parlementaire était rendu nécessaire par

¹ Sur base d'un questionnaire préalable, nous avons réalisé un entretien le 5 janvier 2015 avec Emmanuel Gerard et Guy Vanthemsche à l'Université Saint-Louis, et un second le 27 janvier 2015 avec Jean-Philippe Schreiber à l'ULB. Indisponible, Philippe Raxhon nous a envoyé ses réponses par courriel. Ces interventions ont ensuite été rassemblées dans un seul texte, sous l'apparence d'une table-ronde.

Un historien met en garde la commission Sabena

Pour le professeur Guy Vanthemsche (VUB), la commission Sabena doit se focaliser sur l'après-95. Sinon, le risque d'enlèvement est réel...

Deuxième audition publique hier pour la commission d'enquête Sabena, celle de l'historien de la VUB Guy Vanthemsche, auteur d'un ouvrage sur l'histoire de la Sabena (La Sabena, 1925-2001, des origines au crash). "C'est un travail de titan qui vous attend", a prévenu l'historien, mettant en garde les parlementaires contre le risque réel d'enlèvement si la commission d'enquête ne limite pas ses investigations aux "causes directes" de la faillite de la Sabena. "Certains phénomènes ont des causes profondes. Je ne pars pas du principe que les faiblesses structurelles que connaissait la Sabena depuis sa création devaient nécessairement entraîner sa faillite en novembre 2001", a expliqué Guy

Vanthemsche, laissant entendre que la commission avait intérêt à focaliser son énergie sur la période débutant en 1995, année de l'entrée de Swissair dans le capital de la Sabena. Même si l'étude d'un passé plus lointain permet "de tirer des leçons et de distiller des responsabilités collectives", Guy Vanthemsche estime que cela n'a guère de sens d'entamer des auditions aussi approfondies pour les acteurs qui ont marqué l'histoire de la compagnie avant 1994.

On le sait, la commission a décidé de remonter jusqu'en 1975. S'agit-il d'une date charnière? Oui et non, répond Vanthemsche. "Non parce que la Sabena vit alors avec les mêmes statuts et affiche des déficits depuis plusieurs années. Oui

parce que les dirigeants et ministres de l'époque tentent de trouver des solutions aux problèmes structurels de la Sabena", a expliqué l'historien.

Pour le reste, le professeur de la VUB a passé en revue les grandes étapes de l'histoire de la compagnie belge. L'occasion de se rendre compte que les maux dont a souffert la Sabena – sous-capitalisation chronique, politisation des organes de gestion, tradition de passivité du conseil d'administration... – remontent en réalité à la nuit des temps. La semaine prochaine, la commission écouterà, une nouvelle fois, Vanthemsche et fera appel aux lumières d'un spécialiste en aéronautique.

V.S.



L'historien Guy Vanthemsche (à droite) – ici en compagnie du parlementaire Lode Vancost (à gauche) – estime que la commission Sabena devra faire la part des choses entre causes "directes" et "indirectes" de la faillite de la Sabena.

La Libre Belgique,
31 janvier 2002.

l'accusation de Ludo De Witte, selon laquelle le gouvernement lui-même était le commanditaire de l'assassinat. Dans l'affaire Lahaut, rien de tel. S'il y avait encore des enjeux politiques, si l'affaire nourrissait encore bien des fantasmes, jusqu'au cœur de l'État, on pouvait néanmoins procéder de façon plus souple, par une enquête.

Quant à vous, Jean-Philippe Schreiber, au sein de la Commission pour la spoliation des biens juifs ?

Jean-Philippe Schreiber : En 1997, je venais d'être nommé jeune professeur. J'avais 35 ans. Ma légitimité n'était pas évidente. Le Baron Godeaux, dont on connaît le rôle essentiel dans la vie financière belge depuis les années '60, m'a invité dans ses bureaux pour un entretien. Il avait été chargé par Philippe Maystadt, à l'époque ministre des Finances, de composer la commission. D'emblée, je lui ai dit que le meilleur spécialiste de la question était Maxime Steinberg. Mais il souhaitait une personnalité du monde académique. Enfin, il y avait certainement d'autres motifs... j'y reviendrai sans doute. Toujours est-il que Hervé Hasquin lui avait suggéré mon nom. C'est comme ça que je suis arrivé dans cette commission, avec déjà cette difficulté que je n'étais pas le plus qualifié ou le plus légitime pour occuper cette position...

Est-ce que le recrutement de l'historien-expert a fait l'objet de débats ? Est-ce que ce choix répond à des équilibres linguistiques ? Idéologiques ? Institutionnels ?

Philippe Raxhon : J'ai eu beau me poser la question, notamment dans le petit livre que

j'ai écrit, *Le débat Lumumba*, sur l'aventure de la commission, je n'en trouve pas : quatre hommes, deux profs enseignant à la KUL, dont un aussi à l'École Royale Militaire, j'étais le plus jeune en âge, deux francophones, un franco-néerlandophone, un néerlandophone parfaitement bilingue... Sauf si l'équilibre réside dans le parcours professionnel spécifique et très différent de chacun des experts. Aucun d'entre nous n'avait de responsabilités politiques ou de mandats électifs, c'était d'ailleurs une condition sine qua non.

Jean-Philippe Schreiber : De notre côté, en ce qui concerne la Commission pour la spoliation des biens juifs, du côté des historiens, il y avait un néerlandophone et un francophone, Rudi Van Doorslaer et moi-même. La nomination de Rudi Van Doorslaer apparaissait comme une évidence du côté flamand. Ses fonctions au CEGES, ses travaux sur ou autour du sujet, en faisaient l'expert le plus qualifié. En ce qui me concerne, c'était peut-être moins évident. Maxime Steinberg était clairement le meilleur spécialiste de la question. Il était enseignant dans le secondaire. La Commission souhaitait la participation d'un membre du monde académique. C'était le motif invoqué. Mais manifestement sa participation posait problème. Il était le seul alors à avoir investigué sur ces questions. Sa personnalité – son caractère et ses positions – ne convenait pas à une partie de la Commission. Il faut remarquer que Maxime Steinberg avait une lecture des persécutions qui n'était pas sans lien avec sa formation marxiste. Il avait notamment mis en exergue la différence de traitement qu'avaient connu les Juifs belges et les Juifs étrangers établis sur le sol belge, proposant une lecture distinguant la notabilité juive de la masse juive paupérisée.

Emmanuel Gerard : Des équilibres ? En tout cas linguistiques, oui. Dans la Commission Lumumba, les questions posées à l'occasion de l'audition laissaient apparaître l'importance de notre éventuel engagement politique. D'une manière générale, il s'agissait pour la Commission d'écarter des auteurs qui s'étaient déjà engagés sur le "dossier" Lumumba. On n'a pas demandé à Ludo De Witte d'en faire partie, ni à Jacques Brassine. Remarquons qu'il n'y avait pas d'historien congolais non plus, malgré le souhait exprimé par certains parlementaires ainsi que par certains historiens. Quant à moi... je n'étais pas un expert du Congo... mais simplement de la politique belge de l'époque. Au final, je pense que le mode de nomination des experts de la Commission

Le Soir, 30 juin 1997.

La clarté sur les spoliations de Juifs

Jean Godeaux, président de la commission : « Une œuvre de mémoire à accomplir. Les perspectives sont encourageantes. »

Ainsi que nous le dit dans son ouvrage, le président de la commission pour la spoliation des biens juifs, Jean Godeaux, dans un entretien accordé au Soir, le 26 juin 1997, « une œuvre de mémoire à accomplir. Les perspectives sont encourageantes. »



Un moment de son rendez-vous avec Philippe Jean Godeaux, l'ancien gouverneur de la Banque Nationale. Photo Pierre-Henri

dans par des familles de victimes... que d'un certain nombre d'acteurs... mentionnés dans certains « dossiers » par les médias... Les perspectives sont en effet encourageantes car les dossiers sont nombreux et sont progressivement accessibles à la commission... étant tous soumis à l'appréciation des commissions provinciales et de la justice.

Le président se félicite aussi de la composition qui est équilibrée entre représentants des cabinets et des universités... dans les domaines de l'histoire et de la justice.

« Il faut que cette œuvre de mémoire soit accomplie... Les perspectives sont encourageantes. »

« Il faut que cette œuvre de mémoire soit accomplie... Les perspectives sont encourageantes. »

« Il faut que cette œuvre de mémoire soit accomplie... Les perspectives sont encourageantes. »

« Il faut que cette œuvre de mémoire soit accomplie... Les perspectives sont encourageantes. »

« Il faut que cette œuvre de mémoire soit accomplie... Les perspectives sont encourageantes. »

« Il faut que cette œuvre de mémoire soit accomplie... Les perspectives sont encourageantes. »

Lumumba a produit des résultats intéressants : les quatre experts ne se sont pas choisis et ils étaient contraints de travailler ensemble. C'était très positif en termes méthodologiques. Il s'agissait de parvenir à une entente scientifique davantage qu'à un compromis politique.

Venons en au principal... Selon vous, quel peut-être l'apport de l'historien au sein d'une commission d'enquête ?

Philippe Raxhon : Un historien apporte son savoir-faire dans le traitement des sources et des documents, dans la connaissance du contexte historique qui peut éclairer une commission d'enquête lorsqu'elle oriente ses investigations vers des événements passés.

Concrètement, dans votre cas, quel fut cet apport ?

Philippe Raxhon : Professionnel, l'application des règles de la critique historique à une procédure, appliquée dans ce cas à une multitude de documents aux statuts très divers, entre télex et témoignages de 36^e main. D'autre part, et c'est l'un de ses intérêts, la Commission a eu les moyens d'auditionner sous serment beaucoup de témoins de l'époque. Là encore, le traitement du témoignage oral obéit à des règles. Enfin, une mise au contexte, présentée de manière pédagogique, pouvait permettre d'éviter les anachronismes. Il s'agissait d'éclairer au mieux les membres de la Commission. En ce sens nous n'avons fait que notre métier, comme un expert qui explique le type de pollution à une commission de non spécialistes en la matière, qui serait chargée d'évaluer une catastrophe chimique

S'agissant la Commission Sabena, par contre, la perspective historique paraissait plus limitée, non ?

Guy Vanthemsche : En effet. Il s'agissait pour la Commission parlementaire de produire, dans un délai très court, un rapport circonstancié sur les causes de la faillite de la Sabena.

Vous êtes donc amené, Guy Vanthemsche, à intervenir comme historien auprès d'une commission qui devait apprécier des événements très récents ?

Guy Vanthemsche : Effectivement. La faillite de la Sabena constituait un événement politique et social de toute première importance et, poussés par une opinion publique indi-



Dessin de Cost, *Le Soir*, 8 novembre 2001.

gnée, les responsables politiques désiraient trouver très largement les "responsables" de cette débâcle.

Autrement dit, l'apport d'un historien n'était pas encore très clair dans la démarche de la Commission parlementaire ?

Guy Vanthemsche : Exactement. La première question qui se posait était la suivante : jusqu'où engager les recherches ? Quelle était la perspective historique envisagée ? J'ai suggéré que l'enquête se limite aux dix dernières années d'activité de la Sabena, pour pouvoir prendre en considération à la fois les années qui avaient immédiatement précédé et celles qui ont suivi la reprise par Swissair, en 1995. Ces dix dernières années correspondaient aux derniers stades de l'évolution de la Sabena, et dont les archives étaient encore "vivantes". Vivantes également du point de vue judiciaire, ce qui constituait une dimension importante. Le deuxième apport de l'historien, dans le cours d'une enquête portant sur des événements récents, tient dans son expertise heuristique. Les parlementaires se sentaient manifestement incapables d'approcher une masse documentaire d'une telle ampleur.

C'est la technique heuristique de l'historien qui a été mobilisée. Mon rôle était, pour ainsi dire, celui d'un documentaliste : élaboration d'une méthode de récolte des documents, présentation des documents pertinents à la Commission. Pour le reste, je n'étais pas invité à publier des résultats, sous forme de synthèse. Mon rôle a donc consisté à orienter les parlementaires dans l'interprétation des documents que je sélectionnais. Ma mission était donc limitée... Je pense toutefois que l'apport d'un historien était absolument nécessaire : les réflexes acquis par l'historien permettent d'orienter les recherches. Et parfois dans une dimension très pratique.. S'agissant de la Sabena... il fallait remonter la piste des archives... et formuler les bonnes questions. Par exemple : qui était ministre des Transports au cours des années '90 ? Michel Daerden. Où pouvaient se trouver les archives du ministre des Transports ? Il fallait songer à diriger les recherches vers Ans, car Daerden avait été bourgmestre d'Ans... Je les ai effectivement retrouvées dans la cave de la maison communale. En fait les commissaires n'avaient aucune idée de ce que doit être une recherche documentaire. Faire appel à un historien était une manière de reconnaître qu'ils n'étaient pas en mesure de s'en sortir seuls.

Emmanuel Gerard : Les historiens sont appelés en tant qu'experts. Mais d'habitude, l'expert intervient ponctuellement dans le cadre

d'une enquête, et puis il disparaît. Au sein de la Commission Lumumba, la contribution des experts était en fait bien plus substantielle : les experts ne sont pas seulement intervenus de manière ponctuelle... ils ont accompagné, voire guidé le travail de la Commission.

Jean-Philippe Schreiber, en ce qui vous concerne, votre participation à la Commission pour les biens spoliés a eu des conséquences matérielles très concrètes... Ces conséquences – la détermination du montant des spoliations – ont été le fruit de la recherche historique. Voilà donc l'historien au cœur des questions socio-politiques et même au cœur de questions pécuniaires très concrètes, notamment pour les familles concernées...

Jean-Philippe Schreiber : Il va de soi qu'il n'entrait pas dans nos attributions de procéder à l'opération de restitution des biens ou de procéder aux compensations des biens spoliés. Mais il s'agissait de déterminer, sur la base d'archives et de projections, le montant des spoliations. À l'issue de notre travail, Rudi Van Doorslaer et moi-même avons proposé une formule de restitution des biens spoliés, associant indemnisation individuelle, compensation forfaitaire et attribution du solde à une fondation. Il n'y avait pas pour chaque victime un ou des ayant-droit. Le lien ne pouvait pas être fait de manière systématique. Il restait donc un solde après restitution.

Gustaaf Breugelmans (au centre) profite de l'occupation pour acquérir une solide position dans le milieu du commerce diamantaire anversois, entièrement orienté vers l'Allemagne. Breugelmans a participé activement au vol des biens juifs. Après la guerre, il sera condamné à mort, mais ne sera pas exécuté. Auditorat général, Bruxelles.



CHAMBRE

COMMISSION D'ENQUÊTE C'est reparti ! Geert Versnick (VLD), qui dirige les travaux des députés sur l'assassinat du Premier ministre congolais en 1961, a distribué des devoirs d'enquête

Des perquisitions et des auditions sur l'affaire Lumumba

Victor Nendaka, qui dirigeait la Sûreté congolaise au moment de l'arrestation et de l'assassinat de Patrice Lumumba, a vu son domicile d'Uccle perquisitionné mardi matin par trois policiers agissant sur réquisition du parquet. "Ils recherchaient tous les documents sur Lumumba, qu'ils ont saisis sans inventaire, ainsi que mon ordinateur", s'est plaint M. Nendaka auprès de "La Libre Belgique". L'ancien agent "protégit" contre ces saisies, soulignant qu'il était "prêt à collaborer avec la commission" d'enquête parlementaire. "J'avais d'ailleurs spontanément donné ce que j'avais sur cette affaire aux experts" désignés par

la commission. "Mais puis-je remettre des informations qui relèvent du secret d'Etat à une puissance étrangère?"

M. Nendaka passe depuis longtemps, dans les milieux congolais, pour quelqu'un de bien informé sur l'assassinat de Patrice Lumumba, auquel il s'est toujours catégoriquement défendu d'avoir participé.

Mardi soir, en outre, l'Agence Belga faisait état de perquisitions menées au château d'Argenteuil, domicile de la princesse Lilian.

EN TOUTE DISCRETION

A la Chambre, la fuite ne surprendra pas trop les membres de la commission d'enquête par-

lementaire "chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans ce crime". Des mardi, le président de l'aréopage Geert Versnick (VLD) a adressé aux députés commissaires un courrier où il leur faisait savoir, "afin d'éviter que vous n'appreniez la nouvelle par les médias", qu'il avait fait procéder le jour même à des devoirs d'enquête, ainsi qu'il y est habilité par le règlement de la Chambre.

Lesdits devoirs, menés par le biais du conseiller à la cour d'appel de Bruxelles Van der Steen, ont consisté en auditions et en perquisitions, a confirmé Geert Vers-

nick à "La Libre" (voir en page une). Ils semblent avoir concerné des témoins ou des acteurs soupçonnés de ne pas avoir transmis tous les documents dont ils disposaient aux experts de la commission.

POUR LE 31 OCTOBRE

Ces derniers, pour rappel, sont au nombre de sept et doivent présenter leur premier rapport au cours d'une réunion publique de la commission le 28 mai prochain. D'ici là, quatre huis clos ont été programmés (le premier a eu lieu lundi). Viendront ensuite, en juin et juillet, les auditions d'une trentaine de témoins où figure notamment... Victor Nendaka (qui ne

compte pas répondre à sa convocation). Selon nos informations, une journée particulière, le mardi 18 juin, sera consacrée à des familles de personnes qui vécurent de près la tragédie d'Elisabethville et ont elles-mêmes demandé à être entendues.

Après les vacances parlementaires, il restera quelques semaines aux commissaires pour rédiger leurs conclusions. L'échéance étant le 31 octobre.

La haute tension qui régnait à Kinshasa en janvier-février derniers avait fait mettre la commission en veilleuse. A présent, c'est clair, elle est repartie, et sur les chapeaux de roue.

M. P. C. et P. V.

La Libre Belgique,
25 avril 2001.

Nous avons donc milité pour que le solde de ce capital soit affecté à des projets d'ordre général, qui dépassent la seule communauté juive. Ce vœu n'a pas été rencontré.

Un élément paraît toutefois remarquable dans le cadre de votre participation à la Commission Buysse. Les résultats des recherches entreprises n'ont donné au lieu à aucune publication, malgré leur importance. Le rôle de l'historien était donc envisagé différemment ?

Jean-Philippe Schreiber : En effet, les résultats de l'enquête n'ont pas été valorisés. Ni le rapport final, ni les rapports spécifiques, qui portaient sur l'une ou l'autre question. Dès le moment où nous avons rendu notre rapport final, les négociations se sont engagées sur le montant et l'attribution des fonds. La Commission Buysse I a ainsi laissé la place à la Commission Buysse II. Il y avait là une certaine ingratitude à l'égard du travail de l'historien. Ce travail aurait pu être valorisé dans le secteur de la recherche ou à titre de contribution à la mémoire de la communauté juive. C'est un travail remarquable – comportant un enjeu important, financier et symbolique – qui a été fait... et qui a été mis sous le boisseau.

Déception également du côté de la Commission Sabena, Guy Vanthemsche... ?

Guy Vanthemsche : En effet... J'ai également conservé un souvenir mitigé de mon expérience. J'ai eu le sentiment d'être un historien "émasculé", de n'être que le documentaliste de la Commission. J'étais là pour orienter les commissaires dans la manière d'interpréter les documents, pour juger de la valeur de ces derniers... ce qui n'est évidemment qu'un des aspects du métier d'historien. Cette tâche ne constitue pas la finalité de son travail.

Je n'étais pas là pour rédiger une synthèse afin d'établir une "vérité historique"... le but de l'historien. Certes, les experts ont participé à l'élaboration du rapport de la Commission en rédigeant certains passages. Mais le politique a voulu garder la maîtrise sur le rapport, vu son caractère sensible. Ce côté sensible s'est ressenti sur la question de l'accès postérieur aux archives. J'avais recommandé que les archives des cabinets ministériels soient considérées comme archives publiques, et rapidement transférées aux Archives générales du Royaume. Cette phrase a été supprimée dans la version finale du rapport...

Emmanuel Gerard : Dans le cas de la Commission Lumumba, ce fut sur le plan méthodologique une expérience très positive. Rappelons que le rapport est le fruit d'une entente scientifique entre quatre experts qui ne s'étaient pas choisis... et qui ont donc été amenés à discuter entre eux.

Philippe Raxhon : Nous avons rédigé et signé le rapport de manière unanime. Et les quatre experts, malgré leur regard personnel, sont arrivés à un résultat commun sur une question éminemment sensible et polémique. Il y a une raison à cela. C'est la nature de la question posée, celle des responsabilités des autorités belges dans l'assassinat d'un homme. On ne nous demandait pas d'interpréter la décolonisation, mais de cerner un fait précis, un assassinat. Nous avons été des enquêteurs, au sens historien du terme, et cette délimitation de l'objet de notre mission a permis, je pense, le succès de notre travail, sans entraîner entre nous une dérive dans une lutte idéologique.

Emmanuel Gerard : Quant au résultat final du travail de la Commission, il n'en demeure pas moins qu'il était étrange de voir notre travail

MONDE

Le Soir du samedi 31 octobre 1999

De nouvelles révélations accablantes pour les Belges et le rôle qu'ils ont joué dans l'assassinat de l'ancien Premier ministre congolais
Le fantôme de Lumumba revient planer sur la Belgique

Le sang du Premier ministre de 1960 hante toujours le Congo et la Belgique. Les témoignages se multiplient sur les circonstances de sa mort.



Des moments clés de la courte carrière politique de Patrice Lumumba : en haut, le signature de l'acte d'indépendance du Congo en 1960, le lendemain de la victoire électorale, son arrestation par les forces occidentales.

En Belgique, on se souvient de l'assassinat de Patrice Lumumba, le 17 janvier 1961, par un groupe de militaires belges et hollandais. Mais, en Belgique, on se souvient aussi de l'assassinat de Lumumba par un groupe de militaires belges et hollandais. Mais, en Belgique, on se souvient aussi de l'assassinat de Lumumba par un groupe de militaires belges et hollandais.

Le 17 janvier 1961, un groupe de militaires belges et hollandais assassine Patrice Lumumba, l'ancien Premier ministre du Congo. Cette affaire a été l'objet de nombreuses enquêtes et commissions d'enquête.

Le 17 janvier 1961, un groupe de militaires belges et hollandais assassine Patrice Lumumba, l'ancien Premier ministre du Congo. Cette affaire a été l'objet de nombreuses enquêtes et commissions d'enquête.

La parution du livre de Ludo De Witte (*De moord op Lumumba*) fut l'élément déclencheur de la Commission d'enquête. *Le Soir*, 30-31 octobre 1999.

d'historien intégré dans le rapport officiel, sans mention d'auteur. Les historiens ont demandé l'autorisation de publier leur rapport de leur côté, mais ils ont dû le publier tel quel. Là aussi, le politique avait peur de perdre le contrôle.

Philippe Raxhon : Nous avons voulu que le rapport des experts soit séparé du rapport de la Commission proprement dit. Pour bien distinguer la lecture historique et la lecture politique. Le rapport des experts a donc fait l'objet d'une publication autonome.

Emmanuel Gerard : Mais ce fut une expérience fascinante qui permet, dans le cas Lumumba, ou dans celui de la Sabena, je pense, de participer à l'histoire en marche.

Avec une sorte d'ivresse, peut-être ?

Emmanuel Gerard : Il faut prendre garde de ne pas surestimer l'importance de ce qu'on fait. De se rappeler son rôle et ses limites. Pour ma part je disposais, avec mes collègues, d'un bureau à la Chambre. Voilà que j'étais aux premières loges pour observer l'un de mes objets d'études privilégiés : le monde politique et le fonctionnement du travail parlementaire. J'étais plongé dans le cœur de l'activité qui formait mon objet d'études. Une fois, je me suis trouvé dans une situation bien embarrassante. J'avais l'occasion d'assister à une perquisition, ce qui pour un historien est une position pour le moins singulière. À 7 heures du matin, je me trouvais devant le domicile à perquisitionner, avec la police, un médecin – au cas où la personne concernée faisait un malaise – et

un magistrat ! Et voilà que j'assistais bientôt à un interrogatoire pendant qu'autour de moi la police procédait à la perquisition. Et comme j'étais celui qui connaissait le mieux le dossier, le magistrat se tournait vers moi pour me demander si j'avais encore des questions !

Jean-Philippe Schreiber : Je pense en effet que le sentiment de participer à l'histoire en marche fut plus important dans le cas de la Commission Lumumba – où la mémoire de la Belgique est en cause – ou de la Commission Sabena – une société qui a joué un rôle énorme dans l'histoire économique de la Belgique après la Seconde Guerre mondiale. Dans le cas qui m'a occupé, la période concernée était plus lointaine, et le sujet portait sur une mémoire particulière. Mais il est intéressant d'être dans ce rôle d'observateur. On voit comment se résout politiquement une question complexe, au cœur de pressions intenses.

Vous avez tous souligné le rôle primordial joué par l'historien face aux documents d'archives consultés. Mais avez-vous disposé d'une liberté d'accès suffisante à ces sources ?

Philippe Raxhon : Une commission d'enquête parlementaire a le pouvoir d'un juge d'instruction. Donc c'était justement l'intérêt d'une commission d'enquête sur l'affaire Lumumba : pouvoir accéder à des sources difficilement consultables ou pas consultables encore, notamment pour des raisons de délais, selon la législation. Dans le cadre de la Commission Lumumba, nous avons pu accéder à toutes les sources souhaitées dans de bonnes conditions. Nous n'avons fait l'objet de pression ou d'orientation d'aucune sorte. Nous avons déposé les sources nouvelles à la Bibliothèque du Parlement.

Emmanuel Gerard : Dans l'affaire Lumumba en effet, les archives existaient, mais certains détenteurs ne voulaient pas y donner accès. La Commission a ainsi été une sorte d'instrument pour forcer l'accès aux archives. Dans l'affaire Lahaut, nous ne disposions par contre pas d'un tel levier. Il a fallu compter sur la coopération de la Sûreté de l'État et de la Sûreté militaire, ce qui ne fut pas une sinécure.

Guy Vanthemsche : Pour la Commission Sabena, ce ne fut peut-être pas une liberté totale, mais des portes se sont ouvertes qui ne seraient sans doute jamais ouvertes pour des historiens et qui ne s'ouvriraient peut-être pour eux que dans cinquante ou cent ans.

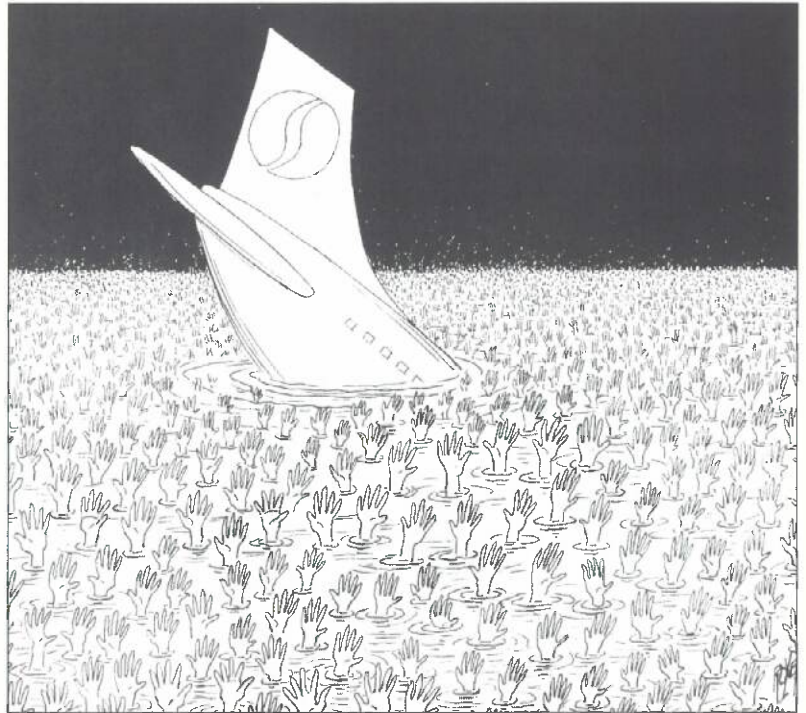
J'ai par exemple eu accès aux archives en voie de constitution du juge d'instruction. C'est en fait aussi une opportunité pour l'historien d'être nommé comme expert : il obtient un accès inégalé aux sources, et ce parfois même par la force ! Mais des documents sont restés inaccessibles, en Suisse par exemple, puisque l'idée d'une commission rogatoire en dehors du territoire belge n'a pas été retenue.

Jean-Philippe Schreiber : Pour la Commission Buysse, il fallait pratiquement partir de zéro; les sources disponibles dans le domaine public étaient très importantes en volume, qui n'étaient pas inventoriées et classées, mais pour lesquelles il n'y avait pas d'autres difficultés d'accès. En fait, les représentants de l'État n'avaient absolument pas conscience que l'État pourrait aussi être un débiteur important, ayant conservé par devers lui d'importants montants issus de la spoliation allemande des Juifs pendant la guerre. L'accès aux sources privées nous était en revanche soigneusement refusé, en particulier par le secteur bancaire : selon lui, nos demandes portaient sur des archives qui avaient disparu ou qui n'existaient plus car elles ne répondaient pas à l'obligation de conservation des archives qui, pour les banques, est limitée par la loi à 5 ans. Il a fallu exercer une forte pression sur le gouvernement fédéral pour que les choses changent. Et finalement, en 1999 – soit deux ans après la création de la Commission – celle-ci a été dotée par la loi et avec l'accord de la Commission de protection de la vie privée, de moyens d'investigations qui lui permettaient enfin d'aller au bout de sa mission, en obtenant que les archives privées lui soient apportées sous peine de sanction pénale. À partir de 1999, les choses ont ainsi radicalement changé.

Et ces archives restent-elles consultables aujourd'hui ?

Emmanuel Gerard : Pas toutes actuellement, mais il faut souligner que le travail de la Commission Lumumba a conduit à l'ouverture d'une grande partie des archives (privées) de l'Union minière du Haut-Katanga, même si les plus sensibles d'entre elles (c'est-à-dire celles qui concernent l'uranium) restent inaccessibles.

Guy Vanthemsche : Non, pour beaucoup d'entre elles. Ainsi, les sources utilisées en justice, comme pour toute instruction judiciaire, ne peuvent déjà être rendues publiques.



Dessin de Royer, *Le Soir*, 8 novembre 2001.

Jean-Pierre Nandrin exhortait pourtant le politique à "légiférer sur l'accès aux archives par un assouplissement plus grand des règles de consultation des archives contemporaines"². Les commissions d'enquête n'ont donc pas permis de faire évoluer cet accès dans les dossiers sensibles ?

Emmanuel Gerard : Dans la mesure du possible, nous avons tout de même fait l'effort de reproduire intégralement, dans notre rapport, un certain nombre de sources inédites, ce qui est une manière de les rendre accessibles pour d'autres recherches.

Jean-Philippe Schreiber : Ce qui est assez différent des résultats obtenus par la Commission Buysse I. À mon grand regret, ni le rapport final, ni les rapports spécialisés qui portaient sur l'une ou l'autre question qui ont été produits par les chercheurs, n'ont été valorisés, alors que ça aurait pu l'être. Seul le rapport final et quelques outils de recherches ont été diffusés sur un site internet de la chancellerie du Premier ministre, qui aujourd'hui n'est peut-être plus actif, je ne sais pas³.

Guy Vanthemsche : On devrait essayer d'instaurer un accès beaucoup plus large aux documents contemporains et d'éviter le cloisonnement actuel entre ces archives. Il faudrait prévoir au sein de l'État une procédure d'accès facile et temporellement rapprochée à toute notre mémoire sociétale. Cela me paraît essentiel.

² "Politique, mémoire et histoire : un trio infernal", *Politique*, n° 47, décembre 2006, p. 13.

³ Le site est toujours actif à ce jour, même s'il n'est manifestement plus entretenu et très mal répertorié par les moteurs de recherche : voy. <http://www.combuysse.fgov.be/index-oldsite.html> (consulté le 25 juin 2015).